

JOURNEES CITOYENNES DE NETTOYAGE - Conditions générales

1. Prise de contact

La prise de contact doit formellement se faire par l'entité requérante par courriel auprès du service Voirie – Ville propre (ci-après VVP) à vvp@ville-ge.ch :

- Au minimum 45 jours avant la journée pour moins de 50 participant-e-s,
- Au minimum 90 jours avant la journée pour plus de 50 participant-e-s.

2. Demande d'autorisation

Au préalable, l'organisateur doit formuler une demande d'autorisation auprès du guichet unique manifestation de l'Etat de Genève <https://www.ge.ch/obtenir-autorisation-organiser-manifestation-cantonale> (30 jours de délai) et informer au plus vite VVP de la décision du Canton.

3. Activités

Les activités sont proposées par VVP. En aucun cas l'entreprise ne peut imposer son choix. VVP reste toutefois ouvert à toute proposition, qui sera étudiée en concertation avec l'entité.

L'activité proposée dépendra du nombre de participant-e-s, qui doit être transmis dans un délai de 2 semaines suivant la prise de contact initiale.

Les activités actuellement proposées par le service VVP sont le nettoyage avec des moyens légers des places, des rues, des squares, des petits espaces verts. Dans la mesure du possible, les déchets collectés doivent être triés par fraction par l'entité organisatrice (alu-fer blanc, PET, Verre).

L'activité aura lieu par tous les temps, les participants sont tenus de s'équiper en fonction des conditions météo ainsi que de l'activité proposée.

Une solution de récupération et de recyclage des déchets sera communiquée à l'entité.

4. Consignes de sécurité

- Ne pas ramasser les objets de grandes tailles comme des meubles (chaises) ou du matériel électronique (ordinateur, TV, etc.) ou électroménager (congélateur, lampe, etc.)
- Respecter les règles de circulation.
- Ne pas prendre des objets tranchants, piquants (verre, seringue)
- Suivre à la lettre les consignes des responsables de la Ville de Genève
- Appeler les services de secours en cas d'urgence

5. Matériel

VVP fournit le matériel des sacs pour ramasser les déchets. L'organisateur doit équiper ses collaborateurs de gants et éventuellement de pinces à ses frais.

6. Communication

L'entité devra déterminer sous quelle forme elle souhaite communiquer (ou non) sur la journée (conférence de presse, articles dans la presse, journaux internes, etc.). Avant toute communication externe et/ou interne, le chargé de communication du Département de la sécurité et des sports (DSSP) doit être informé. Pendant l'évènement, toute publicité (sous toutes ces formes possibles) est interdite. La Ville de Genève, représentée par le DSSP et sa Magistrate, se réserve le droit de communiquer sur la journée citoyenne.

7. Responsabilité

La Ville de Genève décline toute responsabilité en cas d'accident durant l'opération.

Date et signature d'un-e représentant-e de l'entité :